

RAPPORT N° 99/1-15  
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
AU PROFIT DU COLLECTIF MOUFIA / BOIS DE NEFLES**

Le Collectif Moufia / Bois-de-Nèfles a sollicité de la Commune un local afin de pouvoir y exercer ses activités de soutien à ses membres dans la réalisation de leurs manifestations, et d'engager des actions d'insertion en faveur du public en difficulté.

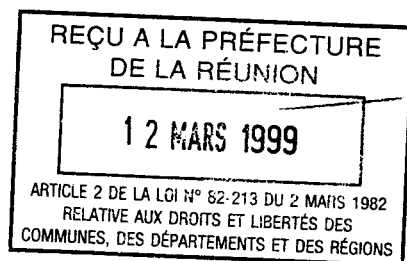
La Commune se propose de mettre à sa disposition une partie (53 m<sup>2</sup>) d'un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Rue Romain Roland/ Les Olympiades IV/ Moufia, sur terrain d'assiette cadastré section HK n° 25 p.

Je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de la mise à disposition d'une partie du local susmentionné au Collectif Moufia / Bois-de-Nèfles, aux conditions suivantes :
  - durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
  - occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 3 600 F ;
- 2° en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/1-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
AU PROFIT DU COLLECTIF MOUFIA / BOIS-DE-NEFLES

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 99/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Rue Romain Roland/ Les Olympiades IV/ Moufia sur terrain d'assiette cadastré section HK n° 25 p au profit du Collectif Moufia / Bois-de-Nèfles, selon les modalités suivantes :

- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 3 600 F ;
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

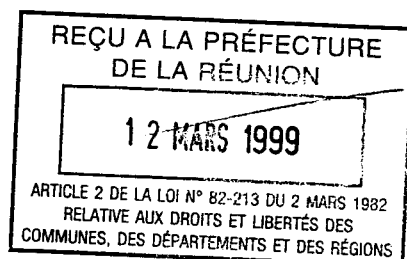
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

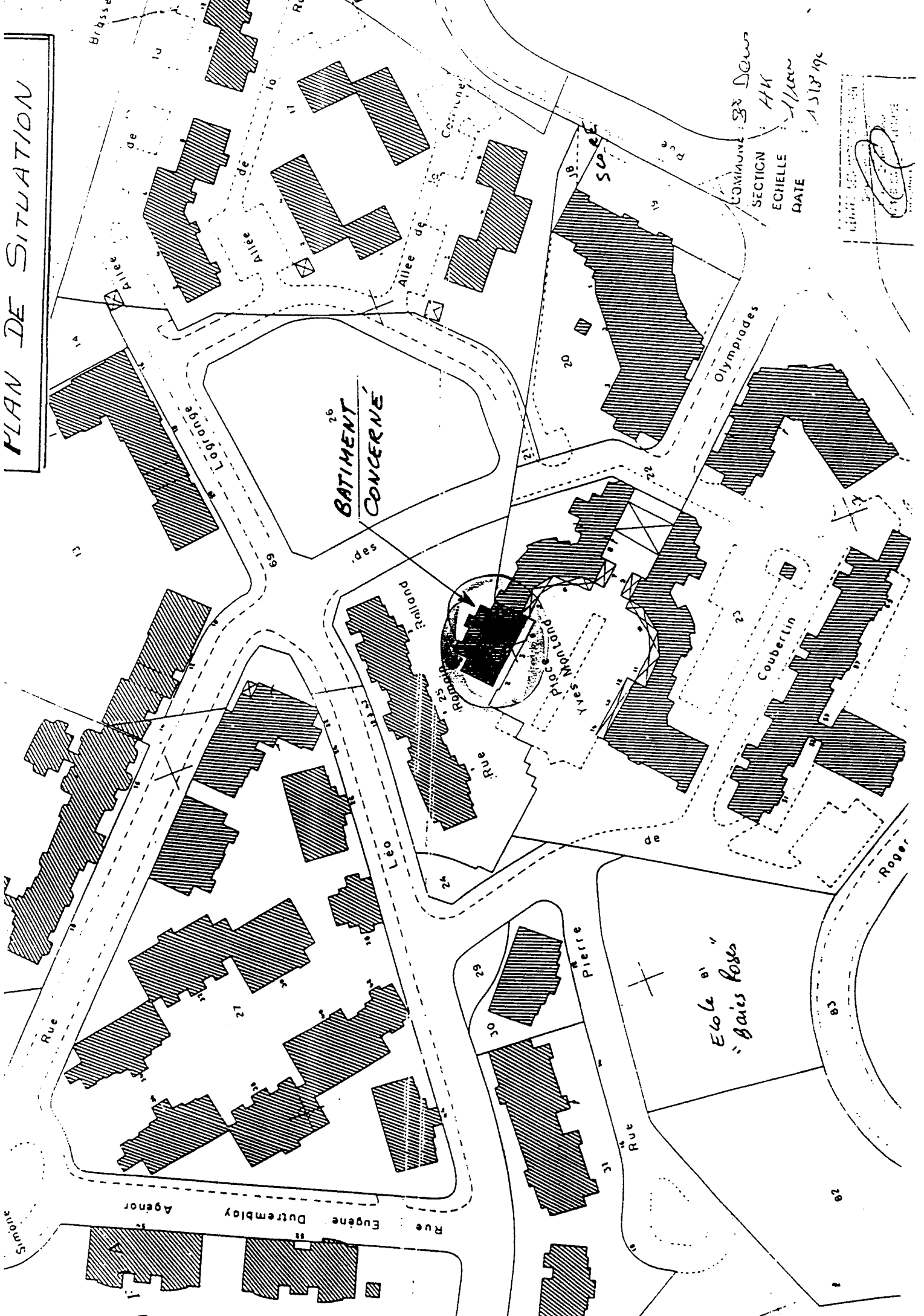
---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

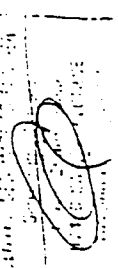


PLAN DE SITUATION



BATIMENT  
CONCERNE

COMMUNE : St Denis  
SECTION : H H  
ECHELLE : 1/1000  
DATE : 15/08/196



Ecole "Bais Ross"

Rue Eugene Dutrembley  
Rue Agenor  
Rue Eugene

Rue Pierre

Rue Yves Nonlin

Rue Olympiades

Rue Coubertin

Rue Roger

Brasse

de

Allee de

Allee de

Comme

SC

Loge

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

publi

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

A Saint Denis le 23 OCT. 1998

Direction des Services Fiscaux  
de la Réunion  
Brigade d'Évaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Ficuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

Monsieur le Maire  
de la Commune de St-Denis

1332  
/98

V/ Ref : Votre lettre n° 1721/98/50/151/JP du 16-10-1998  
N/ Ref : VL 219/98  
Objet : Valeur Locative de locaux sis  
Les Olympiades, 30 rue Léo Lagrange  
Saint-Denis Hx 25p

Monsieur le Maire

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de  
vous faire connaître que la valeur locative des locaux sis :  
Les Olympiades, 30 rue Léo Lagrange, Saint-Denis  
mis à la disposition du Collectif Moufia, d'une superficie de 53 m2  
peut être estimée à 3 600 F/mois.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire à l'assurance de ma  
considération distinguée

Le Directeur des Services Fiscaux  
Par délégation, l'Inspecteur,



J-C LELEVRE

